

Des aides spécifiques venant en complément et cumulables avec les bourses sur critères sociaux et les aides au mérite déjà existantes, sont mises en place pour l'année 2012-2013 au bénéfice des étudiants se destinant au métier d'enseignant.

Conditions d'éligibilité :

Pour être éligibles au dispositif, les étudiants doivent remplir trois conditions cumulatives.

- réunir les conditions pour être recruté comme fonctionnaire enseignant ;
- se destiner au métier d'enseignant, ce projet étant attesté par le récapitulatif de l'inscription au concours externe - session 2013 et un engagement sur l'honneur à se présenter à un concours externe de recrutement d'enseignants ;
- être inscrit en 2ème année au titre de l'année 2012-2013 et suivre une formation permettant de se préparer aux concours de recrutement d'enseignants

Le dispositif :

Le dispositif comporte deux volets, qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et peuvent être cumulés par un même bénéficiaire.

- un complément peut être versé aux étudiants attributaires d'une bourse sur critères sociaux échelon 0 du ministère de l'enseignement supérieur. Les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux échelon 0 recevront une aide correspondant à une bourse échelon 1. Cette aide est versée en neuf mensualités, selon le même calendrier que les bourses sur critères sociaux. Son maintien est soumis à des conditions d'assiduité identiques.
- une aide sur critères universitaires (aide contingentée) : Les établissements d'enseignement supérieur seront chargés de désigner, parmi les étudiants inscrits en deuxième année de master et suivant une formation permettant de se préparer aux concours de recrutement d'enseignants, les meilleurs étudiants de master1 de l'année précédente.

Montant de l'aide :

- étudiant bénéficiaire d'une BCS et ne bénéficiant pas d'une aide au mérite de l'enseignement supérieur : 2500 €
- étudiant bénéficiaire d'une aide au mérite de l'enseignement supérieur : 700 €
- étudiant qui n'est bénéficiaire ni d'une BCS, ni d'une aide au mérite de l'enseignement supérieur et dont les revenus de la famille sont inférieurs à 60 000 € : 1250 €

Modalités d'attribution :

- Pour le complément, les étudiants boursiers échelon 0 désireux de bénéficier du complément doivent en faire la demande auprès du CROUS d'Orléans-Tours, avant le 31 janvier 2013, par mail adressé à : accueildse-crous@ac-orleans-tours.fr ou par courrier adressé à :

CROUS d'Orléans-Tours
Maison de l'Étudiant
Service du Dossier Social Étudiant
4 rue de Tours
45072 ORLEANS Cedex 2

- Pour l'aide sur critères universitaires, les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent constituer un dossier de demande d'aide sur critères universitaires auprès de leur établissement d'enseignement supérieur. A l'université d'Orléans, les dossiers sont à retirer et à retourner complets, avant le 31 janvier 2013 au plus tard, à l'adresse suivante selon la situation individuelle de chaque étudiant :
- Pour les étudiants inscrits en 2ème année de master dans une UFR, les dossiers sont à retirer au Service central de scolarité - Maison de l'étudiant
- Pour les étudiants inscrits en 2ème année de master à l'IUFM, les dossiers sont à retirer auprès du service de scolarité de chaque site IUFM.

Tous les dossiers sont à envoyer avant le 31 janvier 2013, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Université d'Orléans - Pôle AVENIR
Maison de l'étudiant
Service central de scolarité
Rue de Tours - BP 6749
45067 Orléans cedex 2

Le classement des étudiants est effectué, sur la base de critères de mérite, par une commission d'établissement nommée par le Président. La liste des étudiants classés est communiquée au CROUS qui vérifie si les étudiants retenus remplissent bien les conditions d'éligibilité et attribue l'aide dans la limite du contingent de chaque établissement.

Le contingent des aides au mérite s'élève à 297 aides pour l'académie d'Orléans-Tours et sera réparti par le Recteur entre les deux universités de l'académie.